

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 2

L'an 2025, le 21 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2025.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GOURIOU Véronique à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme HERMENAULT Aurélie, Mme BLOYET Isabelle

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GENDRON Bernard

### 2025/020 – Espace de loisirs - Camping - Aménagements année 2025 - Demande de subventions - Modification de la délibération 2025/005 du 21/01/2025

Mme le Maire expose la situation concernant la lutte contre les cyanobactéries et la vase sur le lac des Varennes.

M. GODREAU Bruno, Vice-Président de la commission Tourisme présente un diaporama sur la proposition de matériel à installer

Par délibération n°2024/106 en date du 19 novembre 2024, le CM a décidé d'engager une opération de lutte contre les cyanobactéries et la vase sur le lac des Varennes pour un montant estimatif de 52 293,68 € H.T. Et solliciter une subvention du Département au taux de 30 %.

A certaines périodes de l'année, et notamment en période estivale, les analyses d'eau font apparaître la présence des cyanobactéries

Un équipement pour brasser l'eau de baignade a été installé ; cet aménagement n'est pas suffisant pour réduire efficacement la prolifération des cyanobactéries.

Le projet de la Société TASO relatif à l'installation d'équipements pour la lutte contre les cyanobactéries côté baignade publique et côté camping et approuvé par délibération du 19 novembre 2024 a été revu par la Commission Tourisme.

Une nouvelle offre a été présentée par la Société TASO en date du 13/03/2025. Le coût estimatif total de l'investissement s'élève à 45 349,29 € H.T., soit 54 443,15 € TTC qui se décompose comme suit :

Commune – baignade publique 36 379,69 € H.T – 43 655,63 € TTC

- Matériel cyanobox et installation : 18 825 € H.T – 22 590 € TTC

- Lutte contre l'envasement et la surcharge nutritive sur le lac à 40 mètres de la rive : minéralisation du milieu aquatique avec épandage nautex 17 554,69 € H.T – 21 065,63 € TTC

Camping - 8 969,60 € H.T – 10 787,52 € TTC

- Matériel quatre pro 50, raccordement au réseau électrique et installation  
8 989,60 € H.T – 10 787,52 € TTC

Cette opération n'est pas subventionnable par le Département au titre des aides sur la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et n'est pas éligible aux fonds européens (Leader).

Considérant la nécessité d'assurer l'hygiène et la sécurité des baigneurs ;

VU la délibération n° 2025/005 en date du 21 janvier 2025 relative aux aménagements de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer le projet de lutte contre les cyanobactéries dans le projet d'aménagement de l'espace de loisirs et du camping de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de reporter le projet de réhabilitation des terrains de tennis au vu du faible taux de financement de l'opération de lutte contre les cyanobactéries ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 s'établit désormais à 134 321,54 € hors taxes – 161 185,85€ TTC après suppression de la réhabilitation des terrains de tennis et l'ajout de la lutte contre les cyanobactéries ;

Vu le plan de financement ;

Après débat et sur proposition de Mme le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ABROGER la délibération n° 2024/106 du 19 novembre 2024 relative à la lutte contre les cyanobactéries ;
- MODIFIER la délibération n° 2025/005 en date du 21 janvier 2025 comme suit :
  - d'approuver une opération de l'aménagement de l'espace de loisirs et du camping pour l'année 2025 pour un montant de 134 321,54 € hors taxes, soit 161 185,85 € TTC ;
  - d'approuver le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Ressources</u>	<u>Montant</u>
<b>ESPACE DE LOISIRS :</b>		<b>Département (20%)</b>	26 864.31€
Sanitaires aire de Pique-nique : modules sanitaires	32 459,29 €		
Terrain de rugby : éclairage	7 037,47 €	<b>Autofinancement (80%)</b>	107 457.23€
Electricité - mise en conformité	11 396,79 €		
Aire de jeux	11 927,80 €		
Aménagement paysager	3 685,50 €		
Matériel Balisage Ligne d'eau	2 082,40 €		
Lutte contre les cyanobactéries - traitement	18 825,00 €		
Lutte contre l'envasement et la surcharge nutritive - épandage	17 554.69 €		
<b>CAMPING :</b>			
Accueil - Vitrine	9 301,00 €		
Sanitaire bloc vert - Production d'eau chaude	11 062,00 €		
Lutte contre les cyanobactéries - traitement	8 989,60 €		
<b>TOTAL</b>	<b>134 321.54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 321.54€</b>

- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département de la Sarthe au titre des hébergements sites et équipements touristiques publics, au taux de 20 %
- les autres termes de la délibération n° 2025/005 en date du 21 janvier 2025 sont inchangés

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2025  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. GENDRON Bernard